



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

Règlements des taxes, tarifs et prix de la Commune de Bertrange

Texte coordonné : version du 1^{er} août 2021

Partie I : Administration	3
Chapitre I-1 : Règlement-taxe sur les chiens	3
Chapitre I-2 : Cimetière communal – taxe et redevances	3
Chapitre I-3 : Confection de photocopies	3
Chapitre I-4 : Taxes de chancellerie	3
Chapitre I-5 : Taxe de recouvrement des créances	4
Chapitre I-6 : Fixation de la redevance de l’eau destinée à la consommation humaine (part variable) et de la part fixe	4
Chapitre I-7 : Règlement-tarif en cas de perte d’un badge d’accès aux bâtiments communaux	5
Partie II : Culture et loisir	5
Chapitre II-1 : Tickets cinéma Arca	5
Chapitre II-2 : Foodtruck	5
Chapitre II-3 : Jeux et amusements publics	5
Chapitre II-4 : Utilisation des salles et installations communales	5
Chapitre II-6 : Utilisation des toilettes publiques	9
Chapitre II-5 : Manifestations culturelles – Tarifs d’entrée	9
Chapitre II-6 : Tarif de location des chalets	10
Chapitre II-7 : Mise à disposition de gobelets en plastique	10
Chapitre II-8 : Inscription cours de musique	10
Chapitre II-9 : Cours de loisirs pour adultes	11
Chapitre II-10 : Participation aux frais de montage de la grande tente communale	12
Chapitre II-11 : Prix de vente DVD « Gemeng Bartreng »	12
Chapitre II-12: Livre « Bartringer Amerika Auswanderer »	12
Chapitre II-13 : Livre « Bertrange – Ma Commune »	12
Chapitre II-14 : Club am Schlass – Vente de t-shirts et foulards	12
Partie III : Education et encadrement pédagogique	12

Chapitre III-1 : Frais de scolarité	12
Chapitre III-2 : Affaires scolaires – taxes et redevances	12
Partie IV : Offre sociale	13
Chapitre IV-1 : Services sociaux du 3^e âge	13
Chapitre IV-2 : Repas sur roues	13
Partie V : Eau – Déchets – Bois	13
Chapitre V-1 : Fixation du prix de vente du bois de chauffage	13
Chapitre V-2 : Redevance assainissement	13
Chapitre V-3 : Déchets (taxes et redevances)	17
Partie VI : Voirie et mobilité	18
Chapitre VI-1 : Vignettes résidentielles	18
Chapitre VI-2 : Stationnement payant	19
Chapitre VI-3 : Tarifs des places de stationnement « beim Schlass »	19
Chapitre VI-4 : Night Rider	19
Partie VII : Logement et Urbanisme	19
Chapitre VII-1 : Cité am Wenkel : prix revente parcelles	19
Chapitre VII-2 : Reproduction de plans	19
Chapitre VII-3 : Règlement-tarif en matière d’urbanisme	19
Chapitre VII-4 : Taxes d’infrastructure	22

Partie I : Administration

Chapitre I-1 : Règlement-taxe sur les chiens

Taxe par chien par année	50,00 €
--------------------------	---------

Chapitre I-2 : Cimetière communal – taxe et redevances

CIMETIÈRE CLASSIQUE : TAXES ET TARIFS	TARIF
Concession de tombe (simple, 2 profondeurs pour 30 ans)	200,00 €
Concession de case d'une urne (pour 30 ans)	200,00 €
Utilisation de la morgue : par cercueil ou urne déposée	100,00 €
Confection de fosse : par cercueil à poser	Prix de revient à facturer
Confection de fosse : par urne à poser dans une tombe	Prix de revient à facturer
Dépôt/ enlèvement d'urne au columbarium	100,00 €
Taxe d'exhumation (travaux à faire par entreprise agréée)	100,00 €
Taxe pour la dispersion des cendres	50,00 €

CIMETIÈRE FORESTIER : TAXES ET TARIFS	TARIF
Location de l'abri pour la cérémonie	50,00 €
Dépôt de cendres au cimetière forestier	200,00 €
Inscription sur la plaquette, renseignant le nom du déposé	50,00 €
Concessions temporaires pour un emplacement (15 ans)	150,00 €
Concessions temporaires pour un emplacement (30 ans)	300,00 €
Concessions temporaires pour 2 emplacements (15 ans)	300,00 €
Concessions temporaires pour 2 emplacements (30 ans)	600,00 €
Concessions temporaires pour 4 emplacements (15 ans)	600,00 €
Concessions temporaires pour 4 emplacements (30 ans)	1.200,00 €

Chapitre I-3 : Confection de photocopies

Les tarifs pour la reproduction de documents à partir de documents appartenant à l'administration communale sont fixés comme suit :

Copie au format A4	0,15 €
Copie au format A3	0,30 €

Chapitre I-4 : Taxes de chancellerie

Cartes d'identité et demandes de carte de séjour, respectivement de passeport (pour luxembourgeois et non-luxembourgeois)	5,00 €
Déclaration d'arrivée et de départ (luxembourgeois et non-luxembourgeois) – par déclaration	5,00 €
Certificat de résidence	2,00 €
Copie certifiée conforme, extrait conforme de l'état civil	2,00 €
Légalisation des signatures et autorisation parentale	2,00 €
Copie délivrée en exécution des dispositions légales concernant la liberté d'accès à l'information (règlements, pièces de dossiers etc.)	2,00 €
Certificats divers	2,00 €

Chapitre I-5 : Taxe de recouvrement des créances

A partir du 1^{er} mars 2015, une taxe de recouvrement des créances, à savoir l'établissement et l'envoi du dernier avertissement dans le cadre d'une ordonnance de paiement sont assujettis d'un paiement d'une taxe de 10,00 €.

Chapitre I-6 : Fixation de la redevance de l'eau destinée à la consommation humaine (part variable) et de la part fixe

Il y a lieu de distinguer entre quatre secteurs pour les schémas de tarification :

- Le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises que ne font ni partie du secteur industriel, ni du secteur agricole ;
- Le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des seuils suivants : 8.000m³/an, 50m³/jour ou 10m³/heure, ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens ;
- Le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteur, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs ;
- Le secteur Horeca dont relèvent les hôteliers, restaurants et cafetiers, et le secteur du camping.

Partie fixe :

Secteur des ménages	5,00 €/mm/an, hors TVA 3%
Secteur industriel	20,00 €/mm/an, hors TVA 3%
Secteur agricole	5,00 €/mm/an, hors TVA 3%
Secteur Horeca	5,00 €/mm/an, hors TVA 3%

Le compteur avec le plus gros débit possible Q_n (débit normal) sera pris en considération pour la facturation de la taxe fixe. Un forfait de 100€/an hors TVA 3% est facturé par compteur supplémentaire (à partir du 2^{ème} compteur) pour la lecture. Le montage en printemps et le démontage en automne des compteurs dans les prairies est inclus dans ce prix.

Partie variable :

Secteur des ménages	2,51/m ³ , hors TVA 3%
Secteur industriel	1,00/m ³ , hors TVA 3%
Secteur agricole	1,25/m ³ , hors TVA 3%
Secteur Horeca	2,30/m ³ , hors TVA 3%

DÉSIGNATION DES TAXES	Taxe TTC
Conduite d'eau	
Caution pour la mise à disposition d'une colonne de prise d'eau	1.500,00 €

Chapitre I-7 : Règlement-tarif en cas de perte d'un badge d'accès aux bâtiments communaux

Tarif à payer en cas de perte d'un badge d'accès aux bâtiments communaux	25,00 €
--	---------

Partie II : Culture et loisir

Chapitre II-1 : Tickets cinéma Arca

Prix de vente d'un ticket cinéma « adulte »	6,00 €
Prix de vente d'un ticket cinéma « enfant » (5 à 17 ans inclus)	3,00 €

Chapitre II-2 : Foodtruck

Une taxe semestrielle au montant de 150,00 € est due pour l'utilisation d'un emplacement situé sur le domaine communal public ou privé par un Food Truck. Cette taxe est due pour toute autorisation, par plage d'activité, portant sur une période supérieure à une semaine. Aucune taxe n'est à payer pour une autorisation d'activité en-dessous de 8 jours. Les périodes de facturation sont fixées du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre. La caution pour la mise à disposition d'une clé pour le poteau parking s'élève à 50,00 €.

Chapitre II-3 : Jeux et amusements publics

Taxe de nuit blanche, par organisation et par nuit	50,00 €
Taxe d'amusement, par organisation et par nuit	30,00 €
Tombola de salle (max. 2.500 €), par organisation et par journée	25,00 €
Tombola à tirage immédiat : participation à la recette brute de la vente	5%

Chapitre II-4 : Utilisation des salles et installations communales

1. Manifestations à but lucratif ou commerciales

OBJET DE LA LOCATION	DISCO, BAL, MATINÉE OU SOIRÉE DANSANTE <i>Tarif par manifestation et par journée</i>	AUTRE MANIFESTATION <i>Tarif par manifestation et par journée</i>	REMARQUE
Centre ATERT <ul style="list-style-type: none"> Salle des fêtes Foyer Cuisine équipée 	1.500,00 € 750,00 € 100,00 €	750,00 € 375,00 € 100,00 €	Caution unique 750,00 €
Maison SCHAUWENBURG <ul style="list-style-type: none"> Salles d'exposition Premier étage Deuxième étage 		200,00 € 300,00 € 300,00 €	
Centre ARCA <ul style="list-style-type: none"> Salle de concerts 		600,00 €	

<ul style="list-style-type: none"> • Foyer • Salle de classe 		200,00 € 25,00 €	Caution unique 300,00 €
Toute autre salle		100,00 €	
Concession débit de boissons	200,00 €	100,00 €	
Supplément pour repas ou buffet servi au Centre ATERT (fourniture à charge du locataire)	600,00 €	600,00 €	
Supplément pour repas ou buffet servi au foyer du Centre ARCA (fourniture à charge du locataire)		150,00 €	
Supplément pour petite restauration au foyer du Centre ARCA (à charge de la commune)		5,00 € (par personne)	

2. Manifestations sans but lucratif

2.1 Gratuité des salles louées et des services

2.1.1 Les salles, y compris au besoin la concession de cabaretage, le mobilier, l'installation de sonorisation, les verres et la vaisselle sont gratuitement mises à la disposition des sociétés et associations locales lorsqu'il s'agit :

- De concerts, expositions, représentations théâtrales, matinées pour enfants, réunions et autres activités culturelles. À l'exclusion des soirées dansantes, organisées par des clubs et associations culturelles, sportives et philanthropiques locales
- De séances d'entraînement, de manifestations sportives et compétitions organisées par des clubs et associations locales
- De manifestations (matinées ou soirées dansantes y comprises) organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnus
- De réunions de sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles
- De cours divers à caractère récréatif ou éducatif, organisés sur initiative et sous la responsabilité d'associations locales

2.1.2 Les salles sont gratuitement mises à la disposition des sociétés et associations non locales lorsqu'il s'agit de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisances, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnus.

2.1.3 Afin de pouvoir bénéficier de la gratuité pour la mise à disposition des salles comme décrit sub 2.1.1 et 2.1.2 ci-avant, les organisateurs doivent justifier, le cas échéant, auprès du collège échevinal que la manifestation rentre dans le cadre de celles auxquelles les taxes d'utilisation des salles communales ne s'appliquent pas.

2.2 Salles culturelles louées à des sociétés ou associations non locales (en-dehors des critères de gratuité repris sous 2.1.2.)

OBJET DE LA LOCATION	DISCO, BAL OU SOIRÉE DANSANTE <i>Tarif par manifestation et par journée</i>	AUTRE MANIFESTATION <i>Tarif par manifestation et par journée</i>	REMARQUES
Centre ATERT <ul style="list-style-type: none"> • Salle des fêtes • Foyer • Cuisine équipée 	1.500,00 € 750,00 € 75,00 €	750,00 € 375,00 € 75,00 €	Caution unique 750,00€
Maison SCHAUWENBURG <ul style="list-style-type: none"> • Salles d'exposition • Premier étage • Deuxième étage 		200,00 € 300,00 € 300,00 €	Expositions, réunions, conférences et réceptions
Centre ARCA <ul style="list-style-type: none"> • Salle de concert (manifestation non publique) 		100,00 € 25,00 €	si concert public gratuit
Centre ARCA <ul style="list-style-type: none"> • Foyer • Salle de classe 		100,00 € 25,00 €	Manifestation non publique
Centre ARCA <ul style="list-style-type: none"> • Salle de concert • Foyer • Salle de classe 		600,00 € 200,00 € 25,00 €	Caution unique 300,00€ Manifestation publique
Toute autre salle		100,00 €	
Concession de débit de boisson	200,00 €	100,00 €	
Supplément pour repas ou buffet servis au Centre ATERT	600,00 €	600,00 €	

2.3 Salles culturelles louées à des sociétés ou associations locales (en-dehors des critères de gratuité repris sous 2.1.1)

OBJET DE LA LOCATION	DISCO, BAL OU SOIRÉE DANSANTE <i>Tarif par manifestation et par journée</i>	AUTRE MANIFESTATION <i>Tarif par manifestation et par journée</i>	REMARQUES
Centre ATERT <ul style="list-style-type: none"> • Salle des fêtes • Foyer 	300,00 € 250,00 €	150,00 € 125,00 €	Caution unique 250,00€ pour matinées ou soirées dansantes

• Cuisine équipée	0,00 €	0,00 €	
Toute autre salle		25,00 €	
Concession de débit de boissons	0,00 €	0,00 €	Sous réserve de désigner un sous-gérant

2.4 Salles sportives louées à des sociétés ou associations (en-dehors des critères de gratuité repris sous 2.1.1)

OBJET DE LA LOCATION	AUTRE MANIFESTATION <i>Tarif par organisation</i>	REMARQUE
Salles des sport ATERT	40,00 €/heure	Activités sportives seulement
Hall sportif	40,00 €/heure	Activités sportives seulement
Bassin de natation ATERT (avec instructeur)	130,00 €/heure	
Toute autre salle	100,00 €/journée 100,00 €/trimestre	Organisation non-régulière À raison d'un cours/semaine

2.5 Jardin communal « Duerfgaard »

OBJET DE LA LOCATION	<i>Tarif par organisation et par journée</i>	REMARQUE
Jardin communal « Duerfgaard »	200,00 €	Réception ou similaire
<u>Concession de débit de boissons</u>	0,00 €	Sous réserve de désigner un sous-gérant

3. Location de matériel divers

OBJET DE LA LOCATION	<i>Tarif par organisation</i>	REMARQUE
Lave-vaisselle mobile	50,00 €	Pas de location en-dehors du territoire communal
Chaises, tables, podiums et tout autre petit matériel d'équipement	0,00 € 50,00 €	Si location avec salle Forfait pour toute location à l'extérieur d'une salle communale

4. Remboursement des frais de main-d'œuvre

OBJET DE LA LOCATION	<i>Tarif par heure</i>	REMARQUE
Main d'œuvre :		
• Heure de travail en journée	35,00 €	Voir art. 5.1 ci- après
• Heure de travail de nuit	70,00 €	

5. Généralités

5.1 Tous les dégâts au matériel loué et aux installations mises à disposition, de même que ceux causés aux alentours immédiats des lieux loués, ainsi que les frais de main-d'œuvre se situant de plus de deux heures au-delà de la durée accordée pour la manifestation, sont à rembourser intégralement sur base d'une facture détaillée établie par la commune. Le

tarif de la main-d'œuvre est défini comme travail de nuit entre 22.00 et 08.00 heures. Il est applicable également pour les frais de main-d'œuvre en cas de nettoyage imparfait ou incomplet des installations et lieux loués.

- 5.2 Est à considérer comme société locale toute association de personnes physiques ayant déposé leurs statuts au secrétariat communal. Le conseil communal doit obligatoirement prendre connaissance des statuts en question.
- 5.3 Chaque société bénéficiera de 2 nuits blanches au maximum dans les salles communales, aucune nuit blanche n'étant accordée en semaine scolaire.
- 5.4 Les locaux de la Maison Schauwenburg et du Centre ARCA sont mis à disposition des sociétés et associations locales à titre gratuit ; les associations non locales et personnes privées disposeront de la salle contre paiement des taxes sous 2.2 ci-dessus.
- 5.5 En ce qui concerne les manifestations dont le tarif de location n'est pas prévu au présent règlement, le prix sera fixé de cas en cas par une convention à passer entre le collège échevinal et l'organisateur.
- 5.6 Toute utilisation et occupation des salles doit faire l'objet d'une demande écrite adressée en temps opportun à la commune. Le collège échevinal décidera de la suite à accorder à la demande. Pour garantir la propreté des locaux loués à l'issue de la manifestation, la commune pourra charger une firme du nettoyage de l'objet de la demande et présentera au locataire le décompte y relatif, compte tenu de la taxe-caution avancée le cas échéant par celui-ci.
- 5.7 Les factures relatives aux tarifs de location, respectivement aux taxes-caution, sont à payer avant la date de la manifestation.
- 5.8 Le présent règlement modifié prend son effet au 01.08.2018 et modifie le règlement du 15.05.2008 concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales.
- 5.9 L'exploitation de la buvette au foyer du Centre Atert est réservée prioritairement aux sociétés qui utilisent la salle sportive. Si une association disposant de la salle des fêtes désire profiter de la buvette au foyer, elle est obligée de joindre à la demande de location de salle l'autorisation du club utilisant la salle sportive. Cette mesure s'applique aussi aux « manifestations à date protégée ».
- 5.10 La mise à disposition de la cuisine est à demander pour chaque manifestation du Centre Atert. Elle doit être quittée dans un état propre ; au cas contraire les frais de nettoyage seront facturés.
- 5.11 Le jardin communal est mis à disposition des sociétés et associations locales à titre gratuit ; les associations non locales et personnes privées disposeront des infrastructures contre paiement des taxes sous 2.5 ci-dessus. Aucune nuit blanche ne sera tolérée dans le « Duerfgaart ».
- 5.12 Le cas échéant les dispositions du règlement-tarif du 11.06.2010 relatif à la participation aux frais de montage de la grande tente communale sont applicables pour les festivités au « Duerfgaart ».

Chapitre II-6 : Utilisation des toilettes publiques

Taxe par utilisation	0,50 €
----------------------	--------

Chapitre II-5 : Manifestations culturelles – Tarifs d'entrée

CATÉGORIE DE PRIX	COÛT D'UNE MANIFESTATION
I	0 € - 300 €
II	301 € - 500 €
III	501 € - 1.000 €
IV	1.001 € - 1.500 €

V	1.501 € - 2.000 €
Hors catégorie	>2.000 €

CATÉGORIE	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT
I	5,00 €	3,00 €
II	5,00 €	3,00 €
III	8,00 €	5,00 €
IV	10,00 €	7,00 €
V	15,00 €	9,00 €
Hors catégorie	20,00 €	13,00 €

Chapitre II-6 : Tarif de location des chalets

Location par jour et par chalet pour une société locale	75,00 €
Prix forfaitaire pour un weekend pour une société locale	100,00 €
Le premier chalet pour une société locale (année entière)	0 €
Caution par chalet	100,00 €

Chapitre II-7 : Mise à disposition de gobelets en plastique

Taxe par gobelet en plastique réutilisable non retourné par l'organisateur suite à la mise à disposition par la Commune à l'occasion d'une manifestation	2,00 €
--	--------

Chapitre II-8 : Inscription cours de musique

COURS	ÉLÈVE/ÉTUDIANT	ADULTE
Initiation à la musique	75,00 €	-
Formation musicale	75,00 €	150,00 €
Chant chorale pour enfants/jeunes	75,00 €	-
Formation instrumentale 20 minutes	100,00 €	200,00 €
Formation instrumentale 30 minutes	150,00 €	300,00 €
Formation instrumentale 45 minutes	175,00 €	350,00 €
Formation instrumentale 60 minutes	200,00 €	400,00 €
Musique de chambre	100,00 €	200,00 €
Ensembles	100,00 €	200,00 €
Chant chorale pour adultes	75,00 €/semestre	75,00€/semestre
Art de la parole	75,00 €	-
Orchestre des jeunes (Schülerorchester)	50,00 €	-

Les tarifs d'inscription aux cours d'enseignement musical de la Commune de Bertrange sur le site de **l'Ecole Européenne II à Bertrange**, payables par cours, par élève et par année scolaire à la rentrée des cours au mois de septembre, à savoir :

Année préparatoire, 1h30 / semaine	215,00 €
Première année, 2h / semaine	290,00 €
Deuxième année, 2h / semaine	290,00 €

Les élèves strictement nécessaires peuvent, pour des raisons sociales et sur avis du collège échevinal à prendre sur base des renseignements concernant la situation familiale, bénéficier d'un remboursement partiel ou total du tarif ci-avant.

Chapitre II-9 : Cours de loisirs pour adultes

1. Club am Schlass

Cours de loisirs/1 heure par semaine/trimestre	45,00 €
Cours de loisirs/1,5 heures par semaine/trimestre	67,50 €
Cours de loisirs/2 heures par semaine/trimestre	90,00 €
Cours de loisirs/3 heures par semaine/trimestre	135,00 €
Excursions, visites	Prix coûtant
Cours de loisirs/heure	4,50 €

2. Service culturel

Tarif annuel pour la participation aux activités suivantes :

Cours de langues	192,00 €
Cours informatique	192,00 €
Cours de loisirs	288,00 €

Tarif semestriel pour la participation aux activités suivantes :

Cours de langues	102,00 €
Cours informatique	102,00 €
Cours de loisirs	153,00 €

Tarif par heure de cours pour la participation aux activités suivantes :

Cours de langues	3,00 €
Cours informatique	3,00 €
Cours de loisirs	4,50 €

Les personnes suivantes auront droit à un droit d'inscription réduit égal à 10,00€ par cours indépendamment du nombre de leçons organisées :

- Les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi pour un cours auquel ils sont assignés par les services de l'Agence nationale pour l'emploi ;
- Les bénéficiaires du revenu minimum garanti pour un cours auquel ils sont assignés par le Service national d'action sociale ;
- Les personnes reconnues nécessaires par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ;
- Les signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les cours en langues officielles du pays ;
- Les personnes reconnues nécessaires par les offices sociaux communaux.

Chapitre II-10 : Participation aux frais de montage de la grande tente communale

Frais relatifs au montage et démontage de la grande tente (4 modules)	350,00 €
Frais relatifs au montage et démontage du premier module de la grande tente	200,00 €
Frais relatifs au montage et démontage pour tout module supplémentaire	50,00 €

Chapitre II-11 : Prix de vente DVD « Gemeng Bartreng »

Prix de vente du film dénommé « Gemeng Bartreng – eng Gemeng stellt sech vir »	12,00 €
--	---------

Chapitre II-12: Livre « Bartringer Amerika Auswanderer »

Prix de vente du livre « Bartringer Amerika Auswanderer »	39,50 €
---	---------

Chapitre II-13 : Livre « Bertrange – Ma Commune »

Prix de vente du livre « Bertrange – Ma Commune »	25,00 €
---	---------

Chapitre II-14 : Club am Schlass – Vente de t-shirts et foulards

Prix de vente d'un t-shirt	10,00 €
Prix de vente d'un foulard	5,00 €

Partie III : Education et encadrement pédagogique

Chapitre III-1 : Frais de scolarité

Redevance annuelle pour frais de scolarité à facturer à la commune de résidence de l'enfant non-résident et admis à l'école de Bertrange	600,00 €
Redevance trimestrielle pour frais de scolarité à facturer à la commune de résidence de l'enfant non-résident et admis à l'école de Bertrange	200,00 €

Chapitre III-2 : Affaires scolaires – taxes et redevances

Participation des parents aux frais de déplacement concernant les séjours scolaires au Grand-Duché de Luxembourg/ nuitée	15,00 €
Participation des parents aux frais de déplacement concernant les séjours scolaires à l'étranger/ nuitée	25,00 €

Les élèves strictement nécessaires peuvent, pour des raisons sociales et sur avis du collège échevinal à prendre sur base des renseignements concernant la situation familiale, bénéficier d'un remboursement partiel ou total des tarifs ci-avant.

Partie IV : Offre sociale

Chapitre IV-1 : Services sociaux du 3^e âge

Participation d'une personne résidente à Bertrange, âgée de plus de 60 ans, pour l'excursion du 3 ^e âge, organisée dans le cadre de la commission du 3 ^e âge	25,00 €
Participation d'une personne résidente à Bertrange, âgée de moins de 60 ans, pour l'excursion du 3 ^e âge, organisée dans le cadre de la commission du 3 ^e âge	60,00 €
Participation d'une personne non-résidente à Bertrange, âgée de plus de 60 ans, pour l'excursion du 3 ^e âge, organisée dans le cadre de la commission du 3 ^e âge	100,00 €

Chapitre IV-2 : Repas sur roues

Tarif de vente des carnets « Repas sur roues » à livrer à domicile sur simple demande des clients (25 tickets à 9,50 €)	237,50 €
---	----------

Partie V : Eau – Déchets – Bois

Chapitre V-1 : Fixation du prix de vente du bois de chauffage

Prix de vente d'un stère de bois de hêtre/chêne de chauffage – bois frais	45,00 € TTC 8%
Prix de vente d'un stère de bois de hêtre/chêne de chauffage – bois sec	55,00 € TTC 8%
Livraison à domicile/course	23,00 € TTC 8%
Découpe à 50 cm/stère	17,00 € TTC 8%
Découpe à 33 cm/stère	18,00 € TTC 8%
Découpe à 25 cm/stère	20,00 € TTC 8%
Houppiers et lot de bois de rémanents de coupe (« Reiserlose »)/m3	21,00 € TTC 8%
Bois d'allumage/environ 6 kg	5,00 € TTC 8%

Chapitre V-2 : Redevance assainissement

La partie fixe de la redevance aux points a) à c) ci-après est également due au cas où l'immeuble raccordé n'est pas habité.

a) Secteur des ménages : 20,00 € par EHm (équivalent habitat moyen)/an

Les valeurs EHm respectivement à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau ci-dessous :

I. Population résidente		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Population résidente	2,5	EHm/unité d'habitation (maison unifamiliale ou appartement)
II. Activités publiques et collectives		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Hôpital, clinique, maison de soins	2,5	EHm/lit selon capacité autorisée
Centres intégrés pour personnes âgées	2,0	EHm/lit selon capacité autorisée
Crèche, école	0,1	EHm/enfant selon capacité autorisée

Internat		0,6	EHm/enfant selon capacité autorisée
Cantine scolaire, maison relais		0,2	EHm/chaise selon capacité autorisée
Piscine couverte (avec ou sans sauna)		0,3	EHm/visiteur selon capacité autorisée
Piscine à l'aire libre		0,1	EHm/visiteur selon capacité autorisée
Centre polyvalent, salle de spectacle, centre sportif		3,0	EHm/tranche entamée de 100m ² de surface bâtie
Lieu de culte		2,0	EHm/lieu de culte
III. Hôtellerie, restauration et tourisme			
Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Résidence secondaire		2,5	EHm/unité
Hôtel et auberge (sans activité gastronomique)		0,6	EHm/lit selon capacité autorisée
Gîte rurale		4,0	EHm/gîte
Camping (sans activité gastronomique, sans piscine)		0,5	EHm/emplacement selon capacité autorisée
Restaurant	<25 chaises	5,0	EHm/établissement
	<50 chaises	10,0	EHm/établissement
	≥50 chaises	0,3	EHm/chaise selon capacité autorisée
Café, salon de consommation	<25 chaises	4,0	EHm/établissement
	<50 chaises	7,0	EHm/établissement
	≥50 chaises	0,2	EHm/chaise selon capacité autorisée
IV. Activités artisanales et commerciales			
Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire, ou autre service		1,0	EHm/tranche entamée de 150m ² de surface
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire, ou autre service	≤10 employés	1,0	EHm/commerce
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire, ou autre service	>10 employés	+0,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Commerce (sans production) : Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique	≤10 employés	2,5	EHm/commerce
Commerce (sans production) : Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique	>10 employés	+1,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie	≤10 employés	10,0	EHm/commerce

(site de production avec vente)			
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (site de production avec vente)	>10 employés	+6,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Salon de coiffure	≤10 employés	6,0	EHm/salon
Salon de coiffure	>10 employés	+4,0	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Nettoyage à sec	≤10 employés	30,0	EHm/entreprise
Nettoyage à sec	>10 employés	+20,0	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec dépôt)	≤10 employés	3,5	EHm/entreprise
Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec dépôt)	>10 employés	+2,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs	≤10 employés	15,0	EHm/entreprise
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs	>10 employés	+10,0	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Atelier mécanique, vente de pneus	≤10 employés	5,5	EHm/entreprise
Atelier mécanique, vente de pneus	>10 employés	+3,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec dépôt)	≤10 employés	3,5	EHm/entreprise
Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec dépôt)	>10 employés	+2,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Mazout et combustibles		10,0	EHm/entreprise
Station-service (avec shop)		3,5	EHm/station
Installation lavage de voitures		15,0	EHm/installation
Distilleries d'alcool, vinaigrerie		0,5	EHm/tranche entamée de 1000 l d'alcool ou de vinaigre pur produit par an
<u>Secteur de l'industrie</u>			
Suivant mesurage individuel ou suivant convention			EHm

En cas de non occupation des lieux, le consommateur sera taxé d'une charge polluante moyenne annuelle de **2,0 EHm**.

b) Secteur industriel : 30 € par EHm/an

Les valeurs EHm respectivement à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau figurant au point a) ci-avant.

Le secteur industriel comprend les consommateurs dont la consommation d'eau excède 10m³/h ou 50m³/jour ou 8.000m³/an ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens annuels.

Les lignes directrices de l'AGE stipulent que 70% du coût de l'eau du secteur industriel sont répercutés sur la part fixe du prix de l'eau, les 30% restants sur la part variable proportionnelle au volume d'eau consommé, sachant que seuls les volumes rejetés dans la canalisation sont pris en compte (déterminés à l'aide d'un dispositif de comptage).

V. Activités industrielles (« Starkverschmutzer »)	
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)
Industrie agroalimentaire d'envergure (EHm≥300) : Boucherie, boulangerie, brasserie artisanale, production de boissons, transformation du lait	Suivant convention ou mesures
Autres entreprises et établissements industriels produisant des eaux usées très polluées (EHm≥300)	Suivant convention ou mesures

c) Secteur agricole : 50 € par EHm/an

Le secteur agricole comprend les agriculteurs, les viticulteurs, les éleveurs, les arboriculteurs, les horticulteurs, les pépiniéristes, les jardiniers, les maraîchers, les pisciculteurs, les sylviculteurs et les apiculteurs.

Les lignes directrices de l'AGE stipulent que 60% du coût de l'eau du secteur agricole sont répercutés sur la part fixe du prix de l'eau, les 40% restants sur la part variable proportionnelle au volume d'eau consommé, sachant que pour les éleveurs laitiers, seule la consommation de la laiterie est prise en compte (de façon forfaitaire si le comptage s'avère impossible) et que l'abreuvement du bétail en est exclu.

VI. Activités agricoles	
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)
Laiterie	20,0 EHm/laiterie
Abattage occasionnel (poids vif ≤10 to)	7,0 EHm/local d'abattage
Abattage régulier (poids vif >10 to)	Suivant convention ou mesures
Production de vin	2,0 EHm/tranche entamée de 100hl de vin produits par an

d) Secteur Horeca : 20 € par EHm/an

Partie variable

1. Secteur des ménages : 1,80 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
2. Secteur industriel : 1,50 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
3. Secteur agricole : 1,00 €/m³ d'eau

Définition de l'appartenance au secteur agricole :

- A. Au sens du présent règlement la notion de secteur agricole couvre l'ensemble des activités des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
 - B. Par exploitation agricole on entend une unité technico-économique à caractère agricole gérée distinctement de toute autre et comprenant en propriété ou en location tous les moyens de production nécessaires permettant d'en assurer une gestion indépendante, dont notamment le sol, les bâtiments, les machines et les équipements.
 - C. Sont considérés comme exploitants agricoles et appartenant au secteur agricole au sens du présent règlement, les personnes :
 - Dont la part du revenu provenant de l'exploitation agricole est égale ou supérieure à 50% du revenu de travail globale de la personne et
 - Dont la part du temps de travail consacré aux activités extérieures à l'exploitation agricole est inférieure à la moitié du temps de travail total de la personne, et qui ne sont pas bénéficiaires d'une pension vieillesse et qui sont affiliés à la Caisse Nationale de Santé dans le régime agricole.
 - D. Si l'exploitant est une personne morale, il est à considérer comme exploitant au sens du présent règlement, si 70% du capital social est détenu par des exploitants agricoles tel que définis au point c) ci-avant et si la ou les personnes appelées à diriger la société sont désignées parmi ces derniers.
4. Secteur Horeca : 1,50 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.

Chapitre V-3 : Déchets (taxes et redevances)

Le tarif de base est indépendant de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève pour les poubelles pour déchets résiduels, indépendamment de leur capacité de volume	144,00 €
Par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 120l	1,60 €
Par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 240l	2,50 €
Par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 660l	4,50 €
Par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 1.100l	6,60 €
Le tarif du poids pour les déchets résiduels/kilogramme	0,19 €
Le tarif du poids pour les déchets compostables/kilogramme	0,10 €

Le prix de vente des poubelles est fixé comme suit :

Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 120l (chip compris)	50,00 €
Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 240l (chip compris)	60,00 €
Poubelle grise, verte ou bleue de 660l (chip compris)	220,00 €
Poubelle grise, verte ou bleue de 1.100l (chip compris)	320,00 €

Les tarifs de vidange pour les poubelles bleues dans le cadre de la collecte mensuelle de papier s'élèvent à :

Poubelle bleue d'un volume de 120l	2,80 €
Poubelle bleue d'un volume de 240l	4,10 €
Poubelle bleue d'un volume de 660l	10,00 €
Poubelle bleue d'un volume de 1.100l	10,00 €

Les tarifs de vidange pour les poubelles jaunes dans le cadre de la collecte mensuelle du verre s'élèvent à :

Poubelle jaune d'un volume de 120l	3,20 €
Poubelle jaune d'un volume de 240l	5,00 €

En dehors de la collecte régulière pour les déchets résiduels toutes les deux semaines il existe la possibilité à des jours de collecte prédéterminés de remettre à la collecte sur demande des déchets résiduels. Les tarifs de vidange des poubelles pour déchets résiduels mises à disposition sur demande en dehors de la collecte régulière s'élèvent à :

Vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels de 120l	5,00 €
Vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels de 240l	5,00 €
Vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels de 660l	10,00 €
Vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels de 1.100l	12,00 €

Par ailleurs, les tarifs suivants sont également applicables :

- a) Lors de la remise par une personne privée de déchets de plantes à l'aire de compostage du SICA à Mamer un tarif de poids de 0,05 € par kilogramme entamé est à payer. Le tarif minimal par dépôt est de 2,50 €. La définition du tarif de poids se fait suivant le poids enregistré par la balance d'entrée étalonnée lors de la remise à l'aire de compostage. En cas de défaillance de la balance le syndicat pour la gestion des déchets SICA trouvera une solution transitoire.
- b) Pour la collecte des déchets encombrants un tarif de 10,00 € sera prélevé par remise de déchets encombrants annoncé et collectée inférieure ou égale à 40 kilogrammes. Le prix par kilogramme sera majoré de 0,26 € par kilogramme pour toute quantité dépassant 40 kilogrammes sans être supérieure à 250 kilogrammes ; le prix par kilogramme dépassant les 250 kilogrammes est fixé à 0,13 € par unité de poids.
- c) Pour la remise par une personne privée de déchets encombrants au parc de recyclage du SICA à Kehlen, un tarif de 0,15 € par kilogramme entamé est à payer. Le tarif minimal par dépôt est de 2,50 €.
- d) Pour la collecte de ferraille un tarif de 20,00 € sera prélevé par remise de déchets de ferraille annoncée et collectée.
- e) Pour la collecte d'appareils frigorifiques un tarif de collecte de 20,00 € est à payer pour chaque appareil frigorifique annoncé et collecté.
- f) Lors de la remise par une personne privée de pneus avec jantes au parc de recyclage du SICA à Kehlen un tarif de traitement de 2,00 € par pièce est à payer. Le tarif pour un pneu sans jante est de 1,25 €.

Partie VI : Voirie et mobilité

Chapitre VI-1 : Vignettes résidentielles

Les premières et deuxièmes vignettes dans le cadre du stationnement résidentiel émises conformément aux dispositions du règlement général sur la circulation sont délivrées à titre gratuit et valable pour une année calendrier.

La troisième vignette dans le cadre du stationnement résidentiel émises conformément aux dispositions du règlement général sur la circulation est délivrée contre paiement d'une taxe non-remboursable de 100,00 € et valable pour une période de 12 mois à partir du moment de paiement. Deux plaques d'immatriculation seront accordées par vignette délivrée.

Chapitre VI-2 : Stationnement payant

Tarif horaire des parcmètres à distribution de tickets le long des rues	0,40 €
Tarif horaire des parcmètres à distribution de tickets sur les parkings désignés	0,40 €

Les conducteurs des véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées créée par règlement grand-ducal du 31.03.2003 sont dispensés du paiement des taxes ci-avant définies.

Chapitre VI-3 : Tarifs des places de stationnement « beim Schlass »

Tarif mensuel pour une place de stationnement et une cave (réservé aux propriétaires de l'immeuble)	99,16 €
Tarif mensuel pour une 2 ^e place de stationnement (propriétaires)	60,00 €
Tarif mensuel pour une place de stationnement (locataires)	99,16 €

Chapitre VI-4 : Night Rider

Taxe annuelle par personne n'ayant pas atteint l'âge de 27 ans	25,00 €
Taxe annuelle pour toute personne âgée de 27 ans et plus	40,00 €

Partie VII : Logement et Urbanisme

Chapitre VII-1 : Cité am Wenkel : prix revente parcelles

Le prix unitaire de l'are en relation avec la revente aux propriétaires privés adjacents des languettes de terrain acquises sur la société OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS est fixé à 80.400 €. Le prix est adaptable aux fluctuations du nombre-indices annuelles des prix de construction à partir du 1^{er} janvier 2019.

Chapitre VII-2 : Reproduction de plans

Copie au format A0	25,00 €
Copie au format A1	15,00 €
Copie au format A2	10,00 €

Chapitre VII-3 : Règlement-tarif en matière d'urbanisme

Il y a lieu d'entendre respectivement par surface construite brute et par tranche de construction brute la surface hors œuvre d'un bâtiment ou partie de bâtiment obtenue en additionnant la surface de tous les niveaux. Ne sont pas pris en compte pour le calcul de surface construite brute les caves et garages en sous-sol (sauf indication correspondante dans un PAP), les combles et les surfaces non aménageables, les toitures terrasses, les surfaces non closes en rez-de-chaussée et les surfaces non closes aux étages (loggias, balcons, etc.).

En ce qui concerne les avenants aux autorisations accompagnées d'extensions, voire d'agrandissement des unités, les taxes et tarifs repris ci-dessous sont à payer tout en prenant en considération le classement éventuel de l'objet de la demande dans sa nouvelle unité pour déterminer les montants à appliquer par déduction des taxes et tarifs de l'ancienne unité.

Conformément à l'article 24(2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il y a lieu de définir avec précision les différentes unités

affectées à l'habitation et celles affectées à toute autre destination compatible avec la zone sur le territoire de la commune, à savoir :

DÉNOMINATION DE L'UNITÉ AFFECTÉE À L'HABITATION	SURFACE CONSTRUITE BRUTE
Unité petite	≤150m ²
Unité moyenne	>150 et ≤300m ²
Unité grande	>300 et ≤750m ²
Unité très grande	>750 et ≤1.500m ²
Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	>1.500m ²

DÉNOMINATION DE L'UNITÉ AFFECTÉE À TOUTE AUTRE DESTINATION	SURFACE CONSTRUITE BRUTE
Unité petite	≤500m ²
Unité moyenne	>500 et ≤1.500m ²
Unité grande	>1.500 et ≤5.000m ²
Unité très grande	>5.000 et 10.000m ²
Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	>10.000m ²

En ce qui concerne la définition de l'envergure des projets d'aménagements particuliers, il y a lieu d'entendre par catégorie des différents projets d'aménagements particuliers :

DÉNOMINATION DU PAP	ENVERGURE DU PAP
PAP de faible envergure	≤50 ares
PAP de moyenne envergure	>50 et ≤100 ares
PAP de grande envergure	>100 ares

Les taxes et tarifs suivants sont applicables en matière d'instruction et d'autorisations des dossiers d'urbanisme et de construction, à savoir :

I. Taxes de chancelleries – Taxes administratives

1. Taxe de chancellerie unique, payable par unité affectée à l'habitation, à titre d'autorisation à construire :

Unité petite	200,00 €
Unité moyenne	300,00 €
Unité grande	600,00 €
Unité très grande	1.200,00 €
Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	1.500,00 €
Prolongation ou avenant à une autorisation à construire	100,00 €

2. Taxe de chancellerie unique, payable par unité affectée à toute autre destination, à titre d'autorisation à construire :

Unité petite	500,00 €
Unité moyenne	1.500,00 €
Unité grande	3.000,00 €
Unité très grande	4.000,00 €
Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	5.000,00 €
Prolongation ou avenant à une autorisation à construire	200,00 €

3. Taxe de chancellerie unique pour l'instruction du dossier, payable, dans tous les secteurs, pour les projets suivants, à savoir :

PAP de faible envergure et modification de PAP	500,00 €
PAP de moyenne envergure	1.000,00 €
PAP de grande envergure	1.500,00 €

4. Taxe administrative d'instruction d'un dossier en matière d'établissement dangereux, insalubres ou incommodes (commodo) : 50,00 €

5. Tarif de remboursement des travaux prestés pour le compte de tiers

Remboursement des frais de main-d'œuvre (matériel non compris) par heure de travail entre 08.00 et 22.00 heures	35,00 €
Remboursement des frais de main-d'œuvre (matériel non compris) par heure de travail entre 22.00 et 08.00 heures	70,00 €
Refacturation aux particuliers de toute autre prestation aux prix facturés à la commune sur base des tarifs retenus dans la soumission annuelle concernant les travaux à exécuter par entreprise privée pour le compte de tiers, respectivement sur base des prix d'achat de tout matériel fourni	

II. Taxes de chancellerie relatives aux équipements collectifs

1. Taxe à l'équipement collectif unique, payable par unité affectée à l'habitation, à titre d'autorisation à construire :

Unité petite	200,00 €
Unité moyenne	300,00 €
Unité grande	600,00 €
Unité très grande	1.200,00 €
Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	1.500,00 €

2. Taxe à l'équipement collectif unique, payable par unité affectée à l'habitation, à titre d'autorisation à construire :

Unité petite	500,00 €
Unité moyenne	1.500,00 €
Unité grande	3.000,00 €
Unité très grande	4.000,00 €
Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	5.000,00 €

III. Tarifs et redevances pour le raccordement aux équipements collectifs

1. Taxes de raccordement au réseau d'eau, taxe unique, payable lors de l'autorisation de raccordement au réseau d'eau local :

Taxe de raccordement par compteur d'eau DN 25	750,00 € hors TVA
Taxe de raccordement par compteur d'eau DN 50	2.000,00 € hors TVA
Taxe de raccordement par compteur d'eau DN 80	4.000,00 € hors TVA
Taxe de raccordement par compteur d'eau DN 100	5.000,00 € hors TVA

2. Taxe de raccordement au réseau d'assainissement, taxe unique, payable lors de l'autorisation de raccordement au réseau local :

Taxe de raccordement au réseau de canalisation par \varnothing 100mm	1.000,00 €
Taxe de raccordement au réseau de canalisation par \varnothing 125mm	3.000,00 €
Taxe de raccordement au réseau de canalisation par \varnothing 150mm	7.000,00 €
Taxe de raccordement au réseau de canalisation par \varnothing 200mm	8.000,00 €

3. Taxe de raccordement au gaz, en cas de préfinancement des frais de confection de tranchées :

Sur le terrain privé (tranchée < 12m forfait)	800,00 €
Taxe de raccordement au gaz – idem (tranchée > 12m ; par mètre supplémentaire)	70,00 €

Chapitre VII-4 : Taxes d'infrastructure

1. Taxe d'infrastructure générale et forfaitaire

La taxe d'infrastructure générale et forfaitaire s'élève à 65,00 € par mètre courant de terrain longeant la voie du côté de la façade principale, telle que celle-ci est définie au règlement sur les bâtisses. Cette taxe est à payer par chaque propriétaire au moment de la délivrance de l'autorisation à construire.

Aucune taxe d'infrastructure forfaitaire n'est due pour les transformations, rénovations et agrandissements d'immeubles existants.

2. Taxe d'infrastructure supplémentaire

En cas de prestation financière ou d'intervention de la commune de prestations pour travaux spéciaux, tels que le préfinancement de la commune ou participation de la commune aux frais d'infrastructure lors de la réalisation de nouveaux projets, l'administration communale est en droit :

- a) Soit de récupérer sur le promoteur tout ou partie des frais, tels qu'ils ont été retenus par le conseil communal lors de l'approbation du décompte relatif aux travaux d'infrastructure en question. Le montant du décompte sera adapté aux fluctuations du nombre-indice annuel des prix de construction ;
- b) Soit de percevoir à charge du propriétaire une taxe d'infrastructure spécifique et supplémentaire, calculée sur base des montants non récupérés sur le promoteur suivant décompte arrêté comme défini ci-avant et répartis sur tous les propriétaires en raison de la

superficie nette de terrain à bâtir. La taxe en question est unique et sera payée par chaque propriétaire au moment de la délivrance de l'autorisation à construire.

A. Lotissement « Echels » :

- Une taxe de 2.156,67 € par are net de terrain est récupérée sur le ou les promoteurs des phases II, III et IV de lotissement « Echels », qui ne disposent pas encore à l'heure actuelle d'infrastructure propre. Elle devient due et payable au monument de l'établissement de l'autorisation pour la réalisation des travaux d'infrastructure du lotissement, et n'est pas récupérable en cas de non-réalisation.
- Une taxe de 5.032,24 € par are net est à payer par chaque propriétaire des terrains de la phase privée, respectivement de la phase IV, pourvus d'une infrastructure adéquate, soit les lots 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14 et 16 de la rue Hiel, les lots 1, 2, 3, 4 et 6 de la rue Sellier et les lots 1, 2, 4, 6 et 8 de la rue du Charron. Elle devient due et payable au moment de la délivrance de l'autorisation à construire.

Les taxes ci-avant sont adaptables aux fluctuations du nombre-indice actuel moyen des prix du bâtiment, le nombre-indice de référence (1992) étant de 461,72.

B. Lotissement « Spierzelt – Phase III »

- Une taxe de 4.800,00 € par are net de terrain est récupérée sur les propriétaires de la phase III du lotissement « Spierzelt », et ceci sur présentation d'une facture à établir par les services communaux après l'achèvement des travaux, mais au plus tard au moment de la délivrance de la première autorisation à bâtir au profit du propriétaire respectif concerné par l'acte notarié de remembrement du 01.07.2002.

La taxe d'infrastructure ci-avant est adaptable aux fluctuations du nombre-indice annuel moyen des prix du bâtiment, le nombre-indice de référence (31.12.2001) étant de 552,23.

C. Lotissement Rilspert (phase IV et terrains attenants aux phases 1-3)

- Une taxe de 7.302,00 € par are de terrain net est à payer par chaque propriétaire de terrains de la future phase IV et des fonds attenants directement aux phases 1-3, et ceci en vue du remboursement des frais d'infrastructure préfinancés par la commune. La taxe deviendra exigible au plus tard au moment de la délivrance de l'autorisation de bâtir respectivement des infrastructures de la phase IV et de l'autorisation de bâtir de logements sur les fonds attenants directement aux phases 1 à 3.

La taxe d'infrastructure ci-avant est adaptable aux fluctuations du nombre-indice annuel moyen des prix du bâtiment, le nombre-indice de référence (31.12.2015) étant de 755,30.

D. Lotissement « Baumeister » rue Ditert (phase privée attenante au lotissement principal suivant plan annexé à la convention de lotissement)

- Une taxe de 5.820,00 € par are de terrain net est à payer par chaque propriétaire de terrains de la future phase privée « Ditert », fonds attenants directement au lotissement principal et suivant plan annexé à la convention de lotissement du 17.06.2011, et ceci en vue du remboursement des frais d'infrastructure préfinancés par la commune. La taxe deviendra exigible au plus tard au moment de la délivrance de l'autorisation à bâtir respectivement des infrastructures des phases privées et de l'autorisation à bâtir de logements sur les terrains en question.

La taxe d'infrastructure ci-avant est adaptable aux fluctuations du nombre-indice annuel moyen des prix du bâtiment, le nombre-indice de référence (31.12.2015) étant de 755,30.

E. Lotissement « Cité am Wénkel » (phase privée attendant au lotissement principal suivant plan annexé à la présente)

- Une taxe de 18.184,17 € par are de terrain net est à payer par chaque propriétaire de terrains de la future phase privée « Cité am Wénkel », fonds attendant directement au lotissement principal et suivant plan annexé à la présente, basé sur le PAP approuvé, et ceci en vue du remboursement des frais d'infrastructure préfinancés par la commune. La taxe deviendra exigible au plus tard au moment de la délivrance de l'autorisation à bâtir respectivement des infrastructures des phases privées et de l'autorisation à bâtir de logements sur les terrains en question.

La taxe d'infrastructure ci-avant est adaptable aux fluctuations du nombre-indice annuel moyen des prix du bâtiment, le nombre-indice de référence (31.12.2017) étant de 777,88.